

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

**DECISION DU MAIRE n° 2023/26**

**Objet : Signature du marché n°2023-12 relatif aux travaux de Rénovation des locaux sanitaires et du réfectoire GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO.**

Le maire d'Arpajon,

**Vu** le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1, R. 2123-1, 1°, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14, R 2185-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la procédure adaptée relative aux travaux de de Rénovation des locaux sanitaires et du réfectoire GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO divisée en 8 lots :

- Lot 1 "CURAGE, DEMOLITIONS, TRAVAUX DIVERS",
- Lot 2 "MENUISERIES INTERIEURES, CLOISONS SANITAIRES ",
- Lot 3 "PLATRERIE, FAUX-PLAFONDS",
- Lot 4 "ELECTRICITE",
- Lot 5 "PLOMBERIE, VMC, APPAREILS SANITAIRES",
- Lot 6 "REVETEMENTS DE SOLS DURS ET FAIENCES",
- Lot 7 "REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES",
- Lot 8 "PEINTURE, NETTOYAGE",

**VU** le rapport d'analyse des offres,

**VU** l'offre économiquement la plus avantageuse :

- de la société MR3G pour les lots 1, 4 et 5,
- de la société MBM pour les lots 2 et 3,
- de la société CBP pour le lot 6,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de rénovation des locaux sanitaires et du réfectoire GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO,

**CONSIDERANT** que lors de la procédure de passation il est apparu nécessaire de déclarer les lots 7 "REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES" et le lot 8 "PEINTURE, NETTOYAGE" sans suite pour motif d'intérêt général tendant à la redéfinition du besoin de la collectivité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver et de signer le marché 2023-12 relatif aux travaux de Rénovation des locaux sanitaires et du réfectoire GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO :

Lot	Titulaire	Montant
Lot 1 "CURAGE, DEMOLITIONS, TRAVAUX DIVERS"	MR3G, 2 RUE AUGUSTIN FRESNEL, 69680 Chassieu	le montant de l'offre est de € 33.928,00 HT soit € 40.713,60, 20% TTC.
Lot 2 "MENUISERIES INTERIEURES, CLOISONS SANITAIRES "	Mbm, 31 Grande Rue, 91374 Marolles-En-Beauce,	le montant de l'offre est de € 40.835,17 HT soit € 49.002,20, 20% TTC
Lot 3 "PLATRERIE, FAUX-PLAFONDS"	Mbm, 31 Grande Rue, 91374 Marolles-En-Beauce,	le montant de l'offre est de € 17.689,03 HT soit € 21.226,84, 20% TTC
Lot 4 "ELECTRICITE"	MR3G, 2 RUE AUGUSTIN FRESNEL, 69680 Chassieu	le montant de l'offre est de 34 470,93 € HT soit € 41 365,12 TTC
Lot 5 "PLOMBERIE, VMC, APPAREILS SANITAIRES"	MR3G, 2 RUE AUGUSTIN FRESNEL, 69680 Chassieu	le montant de l'offre est de € 62.655,22 HT soit € 75.186,26, 20% TTC
Lot 6 "REVETEMENTS DE SOLS DURS ET FAIENCES"	CBT, 73 rue de la Plaine, 75020 Paris	le montant de l'offre est de € 32.346,22 HT soit € 38.815,46, 20% TTC


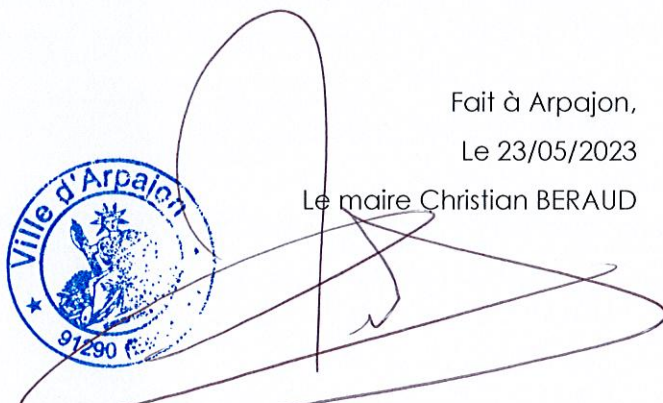
De déclarer la procédure relative aux lots 7 "REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES" et le lot 8 "PEINTURE, NETTOYAGE" sans suite pour motif d'intérêt général tendant à la redéfinition du besoin de la collectivité.

**Article 2 :** Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;  
- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,  
Le 23/05/2023  
Le maire Christian BERAUD



Le maire certifie le caractère exécutoire de la  
Présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT  
Le maire, Christian BERAUD